

# CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-trois et le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Suzanne AUGUET, Elisabeth PLAGNAL, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Michèle LONGERE, Virginie VINCENT-PERROUD, Jacqueline BERTHIER, Jean-Luc FRANCOIS, Pascale BILLET, Alexandre PROTON, Gabriel DEZAYE, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Christelle FABRE, Magali CHERPIN, Aurélie CHUZEVILLE, Anne REYBAUT, Mohamed HADJAB, Jean-Michel MICHELOT

Absents excusés : Denis REMONTET pouvoir à Gabriel DEZAYE, Edouard BOST pouvoir à Martin SOTTON, Matthis CATTO pouvoir à Pascal VIGNON, Bénédicte CHIROL pouvoir à Jean-Michel MICHELOT

Secrétaire de séance : Alexandre PROTON

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 27 février 2023, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## LES RAPPORTS

### ↳ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2021 hors de la présence de M. le Maire

#### Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

#### Budget Annexe « Commerces Mardore »

#### Budget Annexe « Lotissement Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Le compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées. Il s'agit d'approuver les comptes de l'année 2021 et de dégager les équilibres financiers de l'exercice. (Résultat de fonctionnement et excédents / besoin de financement de l'investissement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,  
Vu les conditions d'exécution des budgets 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2022, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire.

### ↳ Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	6 544 186,70 €	5 004 575,02 €	180 107,14 €
<b>TOTAL REALISE</b>		<b>5 184 682,16 €</b>	

##### RECETTES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachées
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	5 685 150,00 €	6 171 377,07 €	145 241,17 €
<b>TOTAL REALISE</b>		<b>6 316 618,24 €</b>	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	1 131 936,08 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	859 036,70 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>1 990 972,78 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	4 706 867,54 €	3 730 704,13 €	23 937,71 €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>3 754 641,84 €</b>

**RECETTES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	5 026 070,16 €	3 266 803,49 €	404 415,53 €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>3 671 219,02 €</b>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-	463 900,64 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	-	319 202,62 €
<b>DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2022</b>	-	<b>783 103,26 €</b>

M. Le Maire précise que ce résultat de fonctionnement est assez exceptionnel, c'est le plus élevé depuis la création de la commune nouvelle, cela est lié à la bonne gestion mais aussi à des éléments conjoncturels : vente de bois, financement de l'Etat notamment pour le poste de conseillère numérique.

M. Hadjab demande si le résultat de la résidence séniors est inclus dans ce résultat

M. le Maire rappelle que le compte administratif retrace toutes les recettes et dépenses de l'année

↳ **Budget Annexe « Commerces Mardore »**

**Section de FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	211 424,65 €	185 730,81 €	- €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>185 730,81 €</b>

**RECETTES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	223 955,21 €	171 444,90 €	- €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>171 444,90 €</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	-	14 285,91 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	-	12 530,56 €
<b>DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2022</b>	-	<b>26 816,47 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	228 927,92 €	52 038,21 €	- €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>52 038,21 €</b>

**RECETTES**

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	180 664,65 €	179 077,14 €	- €
<b>TOTAL REALISE</b>			<b>179 077,14 €</b>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		127 038,93 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE		48 263,27 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>175 302,20 €</b>

↳ Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	801 739,98 €	748 334,21 €	- €
TOTAL REALISE			748 334,21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	821 560,04 €	748 334,41 €	- €
TOTAL REALISE			748 334,41 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		0,20 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	-	19 820,06 €
DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2022	-	19 819,86 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	760 880,00 €	754 208,21 €	- €
TOTAL REALISE			754 208,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	798 619,98 €	747 534,21 €	- €
TOTAL REALISE			747 534,21 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-	6 674,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	-	37 739,98 €
DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2022	-	44 413,98 €

M. Hadjab demande combien il reste de lots à vendre au lotissement des Pierres Plantées.

M. Le Maire répond qu'il en reste actuellement deux

Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote les concernant, les comptes administratifs 2022 sont adoptés à la majorité absolue avec 19 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** les Comptes Administratifs établis par la Commune de Thizy les Bourgs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 tel qu'annexés à la présente délibération, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Approbation des Comptes de Gestion 2022**  
**Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »**  
**Budget Annexe « Commerces Mardore »**

**Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal de TARARE et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune, Considérant que les Comptes de Gestion n'appellent aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** les Comptes de Gestion établi par le Trésorier Payeur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes aux Comptes

Administratifs réalisés par la Commune de Thizy les Bourgs du budget principal et des budgets annexes, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### ↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Année 2022

**Budget principal et budgets annexes** Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

#### ↳ Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 990 972,78 € pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **affecte** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la manière suivante :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat 2022 - Excédent	1 131 936,08 €
Résultat antérieurs reportés	859 036,70 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 990 972,78 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 000 000,00 €
Report de l'excédent en fonctionnement R 002	990 972,78 €

#### ↳ Budget Annexe « Commerces Mardore »

Considérant, que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 26 816,47 € pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **maintient** le déficit cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2023, en le reportant au compte D002, comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat 2022 - Déficit	- 14 285,91 €
Résultat antérieurs reportés - Déficit	- 12 530,56 €
<b>Résultat à affecter - Déficit</b>	<b>- 26 816,47 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 26 816,47 €

#### ↳ Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Considérant, que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à - 19 819,86 € pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », - **maintient** le déficit cumulé de la section de fonctionnement, au budget primitif 2023, en le reportant au compte D002, comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat 2022 - Excédent	0,20 €
Résultat antérieurs reportés - Déficit	- 19 820,06 €
<b>Résultat à affecter - Déficit</b>	<b>- 19 819,86 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 19 819,86 €

#### ↳ Plan Pluriannuel d'Investissement

##### Créations et modifications des crédits de paiements affectés aux autorisations de programmes

Suite à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé :

- d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programmes existantes,

- de créer de nouvelles autorisations de programme ainsi que la planification des crédits de paiement s'y rapportant et plus particulièrement celles relatives aux opérations ayant un début de réalisation en 2023.

↳ Actualisation des autorisations de programmes existantes :

N°AP	Opération comptable	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT AJUSTE AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT								
				2021			2022			2023		
				Inscrits	Consumés au 31/12	Non consommés au 31/12	Inscrits	Consumés	Non consommés	Inscrits	Consumés	Non consommés
AP 2021-01	133	Locaux associatifs - Rue Christorée	534 600,00 €	450 000,00 €	436 665,21 €	13 334,79 €	97 934,79 €	97 934,79 €	- €		Clôture	
AP 2021-02	123	Revitalisation des Centres-Bourgs Mardore et La Chapelle de Mardore	745 000,00 €	200 000,00 €	130 182,24 €	69 817,76 €	614 817,76 €	559 142,80 €	55 674,96 €		Clôture	
AP 2021-04	120	Centre socio-culturel (1ère tranche)	713 049,00 €	528 600,00 €	135 308,37 €	393 291,63 €	577 740,63 €	495 424,77 €	82 315,86 €	62 281,86 €		
AP 2021-05	124	Traboules et sentiers ouvriers	210 000,00 €	80 000,00 €	8 244,00 €	71 756,00 €	161 989,00 €				Clôture	
AP 2021-06	101	Travaux mairie centrale et mairie annexe de Bourg de Thizy	369 450,00 €	100 000,00 €	9 408,00 €	90 592,00 €	360 042,00 €	246 813,31 €	113 228,69 €	256 221,31 €		
AP 2022-01	120	Centre socio-culturel (2ème tranche)	691 530,42 €				217 795,00 €	125 181,15 €	92 613,85 €	566 349,27 €		
AP 2022-02	112	Travaux d'accessibilité	210 000,00 €				210 000,00 €	189 437,52 €	20 562,48 €		Clôture	

↳ Création des nouvelles autorisations de programme et prévision de leurs crédits de paiement :

N°AP	Opération comptable	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT INITIAL AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AJUSTE AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	
					2023	2024
					Inscrits	Inscrits
AP 2023-01	120	Centre socio-culturel (3ème tranche)	695 475,60 €	780 775,81 €	289 218,70 €	491 557,11 €
AP 2023-02	123	Aménagement de la Rue Christorée	453 032,28 €		453 032,28 €	
AP 2023-03	135	Création d'un bâtiment associatif	567 271,07 €		50 000,00 €	517 271,07 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus, **décide** la création des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus, **précise** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2023 de la commune.

↳ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2023

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022 soit pour la commune un taux de 8,63 % (taux TH sans dissociation de l'affectation du local). Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

En 2023, l'intégralité des locaux classés « Résidence Principale » sont désormais totalement exonérés de taxe d'habitation. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Son taux devra à nouveau être voté annuellement.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

Taxes	2022	2023
Taxe habitation (Résidence Secondaire)		<b>8,63 %</b>
Taxe foncière bâtie	15,97 % + 11,03 % = 27 % (Taux de référence)	<b>27 %</b>
Taxe foncière non bâtie	11,93 %	<b>11,93 %</b>

*M. le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 10 ans depuis la création de la commune nouvelle.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **maintient** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023 afin de ne pas augmenter la pression fiscale, tels que présentés ci-dessous ; taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM joint à la présente délibération.

↳ Contribution communale au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) – Exercice 2023

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Thizy les Bourgs, au titre de l'année 2023, par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui s'élève à 343 978,50 €. Il est précisé que

la municipalité a jusqu'alors fait le choix de budgétiser cette contribution afin de ne pas répercuter cette charge sur l'imposition du contribuable.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cet engagement.

La budgétisation de cette contribution impactera le budget 2023 comme suit :

- pour la section de fonctionnement à hauteur de 312 302,30 € correspondant aux contributions administratives et charges de maintenance exploitation de l'éclairage public ;
- pour la section d'investissement à hauteur de 31 676,20 € correspondant aux charges liées aux travaux effectués avec un choix de financement sur un an.

*M. le Maire souligne la baisse de cette contribution depuis l'an passé, du fait de la baisse de nos consommations et du fait que l'an dernier le SYDER avait rattaché des travaux d'années antérieures*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **opte** pour la budgétisation de cette contribution au titre de l'année 2023, **autorise** Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision, **précise** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 comme suit :

- à l'article 65561, fonction 020 pour la somme de 312 302,30 €
- à l'article 2041583, fonction 020 pour la somme de 31 676,20 €.

### ↳ Subvention de fonctionnement au Comité d'Animation du Centre Social – Année 2023

Dans le cadre de son soutien à l'action du Centre Social et au service du projet social au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en date du 11 janvier 2022 entre la commune, le comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs et la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'est engagée à apporter un soutien financier au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Comme évoqué lors du vote de la participation 2022, la commune versait la somme de 404 192,00 € au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs et percevait en contrepartie une « Prestation de Service Enfance Jeunesse » de la Caisse d'Allocation Familiales pour un montant de ± 125 000 €.

En 2022, la Prestation de Service Enfance Jeunesse a été remplacé par le « Bonus territorial » et a été versé directement au comité d'animation du Centre Social venant en déduction de la participation de la commune et fixant sa participation à la somme de 289 440,64 €.

Pour 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de prévoir le versement de la somme de 289 000 € et de maintenir les conditions de versement ; à savoir 3 échéances (Mai, juillet et octobre). Comme pour l'année 2022, cette somme sera ajustée en cours d'année en fonction du montant du « Bonus Territorial » qui nous sera communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

*M. le Maire remercie le centre social pour son action aux cotés de la commune*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** à 289 000,00 € le versement de la subvention de fonctionnement au comité d'animation du centre social au titre de l'année 2023 et **approuve** le principe de versement en 3 échéances égales, **précise** que cette subvention fera l'objet d'une révision en cours d'année selon le motif évoqué ci-dessus, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et plus précisément à l'article 65748, fonction 4222.

### ↳ Participation de la commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires publiques

#### Subvention de fonctionnement au Groupe scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc

Chaque année, une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune pour les fournitures scolaires et ce même avantage est étendu aux enfants des écoles privées.

En 2022, le conseil municipal a fait le choix de fixer cette participation à raison de 38 € par élève domiciliés et scolarisés dans l'une des écoles de la commune. Il est proposé de reconduire cette décision dans les mêmes conditions.

*M. Michelot rappelle que le budget de 35€ a été voté lors de la création de la commune, il est passé à 38€ seulement l'an dernier alors que les fournitures de bureau ont fortement augmenté notamment le papier. Au vu de l'excédent budgétaire, il serait louable de donner plus de moyens aux écoles en fixant le montant à 45 €*

*M. le maire rappelle que l'excédent justement est le fruit de notre gestion rigoureuse et cela nous oblige à rester prudents et à ne pas dépenser plus sans motif. Nos écoles sont équipées de tableaux blancs numériques ce qui réduit la consommation de papier. De plus, les directeurs ne dépassent pas les budgets alloués et les commandes groupées ont permis de faire des économies d'échelles. IL n'y a aujourd'hui pas de besoins exprimés par les directeurs d'écoles*

*M. Michelot ajoute que rien ne remplace le papier et l'écrit*

M. le maire dit qu'un équilibre existe et qu'il est bien aussi de pouvoir offrir aux enfants l'accès aux nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la participation de la Commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune à hauteur de 38 € par enfant de la Commune de Thizy les Bourgs scolarisé, **attribue** au Groupe Scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc cette participation, sous forme de subvention de fonctionnement, qui s'élève au titre de 2023 à 4 750,00 € (29 élèves en maternelle et de 96 élèves en primaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023), **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

#### ↳ Dépenses de fonctionnement des écoles privées – Participation 2023

Chaque année, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Suite à la transformation du contrat simple en contrat d'Association de l'Ecole Privée Sainte Thérèse- Jeanne d'Arc, mis en place en 1980, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cette école est calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public des écoles de la commune de Thizy les Bourgs de l'année précédente. Il ressort de cette analyse que le coût d'un élève du public pour l'année 2022 s'élève à :

- **452,56 €** pour un élève de l'école primaire,
- **1 682,38 €** pour un élève de l'école maternelle.

Tenant compte des effectifs originaires de THIZY LES BOURGS de l'Ecole privée au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, (96 en primaire et 29 en maternelle), la subvention versée, arrondie à l'euro, pour l'année 2023 sera la suivante :

Ecole Primaire :	<b>452,56 € x 96 élèves = 43 445,76 €</b>
Ecole Maternelle :	<b>1 682,38 € x 29 élèves = 48 789,02 €</b>

**Soit au total : 92 234,78 € arrondi à 92 235,00 €.**

Cette subvention sera versée à l' « OGEC Groupe Scolaires Sainte Thérèse Jeanne d'Arc » en sa qualité de personne morale responsable de la gestion de l'Ecole Privée Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement échelonné en trois parts égales en mai, juillet et octobre.

M. Michelot souhaite avoir le calcul de la subvention

M. le Maire répond que le tableau sera transmis

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée établi à 92 235,00 € au titre de l'année 2023 ainsi que le principe de versement, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et plus particulièrement à l'article 6558, fonctions 211 et 212.

#### ↳ Taux horaire des travaux en régie

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Chaque année, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « Travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques, pour l'exercice 2023, est le suivant :

Grade	Salaire BRUT	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	2 523,37 €	1 096,57 €	3 619,94 €	151,67	23,87 €
Agent de maîtrise	2 168,47 €	923,66 €	3 092,13 €	151,67	20,39 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 238,33 €	988,39 €	3 226,72 €	151,67	21,27 €
Adjoint technique	1 881,85 €	875,02 €	2 756,87 €	151,67	18,18 €
<b>Taux horaire moyen</b>					<b>20,93 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le coût horaire moyen du personnel pour le calcul des travaux en régie 2023 à 20,93 €.

UNANIMITE

↳ **Convention d'attribution avec le Département du Rhône pour les financements en ingénierie**  
**« Petites Villes de Demain »**

En décembre 2020, la COR et les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée en avril 2021 ainsi que la convention cadre signée le 03 janvier 2023 identifient la Banque des Territoires comme un partenaire financier.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces financements, la Banque des Territoires et le Département du Rhône ont établi une convention de partenariat en date du 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département du Rhône assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. De plus, le Département du Rhône apporte un co-financement via une enveloppe financière dans le cadre du Pacte du Rhône.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR et les 3 communes sélectionnées au titre du programme « Petites Villes de Demain » doivent établir une convention d'attribution avec le Département avec les indications suivantes :

**Objet et durée de la convention d'attribution :**

Cette convention d'attribution fixe les modalités pratiques et financières pour que le Département apporte les cofinancements d'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique de la Banque des Territoires et du Département.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 36 mois dans la limite du 31 décembre 2023, avec une prise d'effet à la signature. Cette convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**La répartition des crédits :**

Les besoins d'études se concentrant au niveau des communes, les financements seront répartis de manière égale entre les 3 communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. Un éventuel reliquat sera alloué à une étude Petites Villes de Demain portée par la COR au bénéfice d'une des 3 communes.

**L'enveloppe financière**

Une première phase de financement est allouée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant total de 71 400,00 € réparti de la façon suivante :

- 51 000,00 € de la Caisse des Dépôts, soit 17 000 €/commune plafonné à 50 % du montant HT de l'étude ;
- 20 400,00 € du Département du Rhône, soit 6 800 €/commune plafonné à 20 % du montant HT de l'étude.

**Les études identifiées**

Les montants d'étude indiqués dans la convention devant être les montants définitifs, seules les études pour lesquelles les communes ont pu retenir un prestataire ont été indiqués dans la convention.

**Plan de financement**

	Banque des territoires	Département du Rhône
<b>Enveloppes financières pour les communes de l'EPCI pour la phase 1 jusqu'au 31/12/2023</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>20 400,00 €</b>
<b>Pourcentage de financement</b>	50% du HT	20% du HT
<b>Montant plafonné</b>	17 000,00 €	6 800,00 €

Maître d'ouvrage	Etude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
<b>Commune d'Amplepuis</b>	Etude n°1 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier)	61 500,00 €	17 000,00 €	6 800,00 €	23 800,00 €	73 800,00 €	50 000,00 €

	et de l'EHPAD « Les Glycines »						
<b>Commune de Thizy-les-Bourgs</b>	Etude n°2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	32 625,00 €	16 312,50 €	6 525,00 €	22 837,50 €	39 150,00 €	16 312,50 €

<b>Montant restant de l'enveloppe financière</b>	<b>Amplepuis</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>Cours</b>	17 000,00 €	6 800,00 €
	<b>Thizy-les-Bourgs</b>	687,50 €	275,00 €
<b>Total crédits restants</b>		17 687,50 €	7 075,00 €
		24 762,50 €	

Afin d'attribuer les crédits restants de l'enveloppe financière de la phase 1, d'autres études au bénéfice d'une ou plusieurs des trois communes « Petites Villes de Demain », notamment Cours, ou de la COR sur une de ces trois communes, pourront être ajoutées par voie d'avenant.

Les contributions visées par la convention seront versées intégralement et en une seule fois à chaque maître d'ouvrage, à réception par le Département du Rhône du livrable final de chaque étude.

*M. Michelot souhaiterait avoir un planning de cette concertation*

*M. le Maire indique que ce sera fait, un événement grand public est prévu début juin avec la population et également un temps de la concertation cet été avec les jeunes du centre social*

*M. Hadjab demande si M. de Almeida sera convié*

*M. le Maire répond qu'il sera forcément associé afin de voir comment poursuivre ses actions d'éco pâturages*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le projet de convention, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants, **autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

*Dans le cadre de cette étude, les conseillers municipaux seront invités à participer à des rencontres sur des temps de concertations avec la population.*

#### ↳ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de demander aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Il est proposé d'établir comme suit les dépenses qui impacteront l'imputation comptable 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées alimentaires ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année ;

- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives ;
- les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **affecte** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

UNANIMITE

#### ↳ Fixation des durées d'amortissement des biens – Nomenclature M57

La commune de Thizy les Bourgs a délibéré en date du 10 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable et budgétaire impose l'amortissement des biens selon la règle du prorata temporis. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont en parallèle fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation du bien.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est proposé de prendre comme référence d'entrée dans le patrimoine, la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **acte** le principe d'amortissement selon la règle du prorata temporis, **fixe** les durées d'amortissement des biens comme indiquées dans le tableau en annexe, **précise** que la date de prise en compte d'entrée du bien dans le patrimoine communal sera la date d'émission du mandat.

UNANIMITE

#### ↳ Subventions annuelles aux associations

Le Conseil Municipal fixe chaque année les contributions apportées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune sous forme de subventions.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déterminer pour l'année 2023 le montant des subventions qu'elle souhaite attribuer aux différentes sociétés et associations qu'elle finance habituellement.

En 2022, la situation sanitaire a été encore confuse mais pour que les associations puissent reprendre leur activité au plus vite et dans de bonnes conditions, les subventions avaient été reconduites dans leur intégralité sauf pour les associations qui ont choisi d'y renoncer ou de solliciter un montant moindre.

Il est ainsi proposé de fixer les montants des subventions de l'année 2023 conformément au tableau joint en annexe.

Il est rappelé que le versement de la subvention sera conditionné par la production des documents suivants pour chaque association :

- les statuts, la composition du bureau et un relevé d'identité bancaire, en cas de modification,
- le bilan 2022 et le budget prévisionnel 2023.

*J. Girardet rappelle qu'un forum des associations est prévu en septembre*

*E plagnol, JL Francois, G. Dezaye, D. Remontet, J. Berthier, N. Colussi, A. Chuzeville et JM Michelot en leur qualité de membres d'un bureau d'une association financée par la commune, ne prennent part ni aux débats ni aux votes.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **attribue** et **autorise** le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2023, **accepte** les conditions d'attribution des subventions, **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2023, article 6574, fonction 025.

#### ↳ Approbation des budgets primitifs 2023 - « Budget principal et budgets annexes »

Les budgets primitifs de l'année 2023 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs et des budgets annexes « Commerces Mardore » et « Lotissements Les Pierres Plantées et Hauts de Montfillon » s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante (cf détail en annexe) :

##### ↳ **Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 720 776,78 €	6 720 776,78 €
INVESTISSEMENT	4 812 082,04 €	4 812 082,04 €

M. Hadjab demande pourquoi la commune n'a pas d'aide de l'Europe.

M. le Maire répond que les aides européennes sont des aides à l'investissement, la commune en a bénéficié sur certaines opérations (FEDER et FISAC) mais pas cette année.

↳ **Budget Annexe « Commerces Mardore »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	72 416,47 €	72 416,47 €
INVESTISSEMENT	216 302,20 €	216 302,20 €

↳ **Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	828 368,84 €	828 368,84 €
INVESTISSEMENT	804 548 98 €	804 548,98 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 20 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** les budgets primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

↳ **Subventions exceptionnelles aux associations : Comité des Fêtes de Mardore, Ecole de Mardore, Association des Parents d'élèves du Collège La Platière, La Boule Ronzynoise, Comité des Fêtes de Marnand**

En ce début d'année, nous sommes saisis de plusieurs subventions à caractère ponctuel auxquelles il convient de répondre :

- Comité des Fêtes de Mardore
- Ecole de Mardore
- Associations des Parents d'élèves du Collège La Platière
- Comité des Fêtes de Marnand

Il est proposé d'attribuer à l'association **Comité des Fêtes de Mardore** une subvention de **1800 €** pour l'organisation du Tintamardore et la Foire Agricole.

Il est proposé d'attribuer à l'**Ecole de Mardore** une subvention de **500 €** pour une sortie culturelle.

Il est proposé d'attribuer à l'**association des Parents d'élèves du Collège La Platière** une subvention de **500 €** pour l'organisation de Voyages culturels et linguistiques en Italie et Espagne.

Il est proposé d'attribuer à l'association **Comité des Fêtes de Marnand** une subvention de **2500 €** pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet pour célébrer les 10 ans de la Commune nouvelle.

M. Michelot ne prend pas part ni au débat ni au vote du fait de sa qualité de membre du bureau de l'association des parents d'élèves du Collège la Platière.

M. le Maire salue tout le travail qui est fait dans le cadre du tissu associatif de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **attribue** une subvention de 1800,00 € à l'association COMITE DES FETES DE MARDORE, **attribue** une subvention de 500,00 € à l'école de Mardore, **attribue** une subvention de 500,00 € à l'association des Parents d'élèves du Collège La Platière, **attribue** une subvention de 2500,00 € à l'association Comité des Fêtes de Marnand, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 65, nature, 6574, fonction 025.

## Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique concernant les propriétaires fonciers de la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Richard PERRAUD	69240 THIZY LES BOURGS	10 128,25 €	Propriétaire occupant	Enduit ciment	762,00 €	4 238,00 €	5 000,00 €
SCI Parfum d'Orient	69240 THIZY LES BOURGS	26 774,55 €	Propriétaire bailleur	Enduit à la chaux	728,00 €	4 272,00 €	5 000,00 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - dossier éligible ANAH

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Jean CHERPIN	8 326,06 €	Propriétaire occupant Energie	ITE Polystyrène	2 333,00 €	1 166,50 €	3 499,50 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - dossier éligible ANAH

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Guiseppo ROMANO	6 516,22 €	Propriétaire occupant Autonomie	Réfection de la salle de bains	2 061,00 €		1 954,87 €	412,20 €	412,20 €	4 840,27 €
M. et Mme Chirah SEGHIR	20 934,27 €	Propriétaire occupant Autonomie	Réfection de la salle de bains	4 167,00 €		3 000,00 €	833,40 €	833,40 €	8 833,80 €

## ↳ Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet économique et touristique de la ferme du Vessin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet envisagé par les propriétaires de la ferme du Vessin, située à proximité immédiate du centre-bourg, revêt un caractère d'intérêt général et nécessite la mise en compatibilité du PLU.

Le projet envisagé consiste en effet en un réaménagement global du site pour permettre l'accueil de public en vue d'organiser des événements touristiques, économiques et/ou culturels. Pour ce faire, les bâtiments seront aménagés pour permettre l'accueil du public, mis en valeur et préservés dans le but aussi de protéger l'architecture locale et les bâtiments de caractère de la commune. Des aménagements seront également réalisés afin de permettre la création d'un nouveau bâtiment, de voiries et de stationnements.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet d'enrichir l'offre hôtelière de la commune en se positionnant sur un secteur de standing, secteur aujourd'hui peu développé sur le territoire. Ce projet est par ailleurs en cohérence avec les principes définis par le PADD en matière de développement économique, thématique très importante dans le projet de territoire de la commune.

En plus de participer à la préservation des paysages et des bâtiments ce projet revêt donc un véritable intérêt économique et permettra l'organisation d'événements professionnels dans un cadre privilégié pour les nombreuses entreprises situées aux alentours.

Le site est aujourd'hui classé en zones A et Ap du PLU, zones dont le règlement ne permet pas la réalisation de ce projet. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire afin d'y créer un nouveau secteur sur le plan de zonage et dans le règlement local d'urbanisme. De plus, ces zones ne sont actuellement pas cultivées et le projet ne viendra donc pas impacter l'activité agricole.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-16 qui régit les procédures de déclaration de projet menée par une collectivité non compétente en matière de PLU autre que l'Etat ou qu'un établissement public de l'Etat, L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais approuvé le 29 mai 2009 et modifié le 7 mars 2019

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Thizy-les-Bourgs approuvé le 16 juillet 2018 modifié de manière simplifiée le 8 avril 2021 et modifié de droit commun le 16 décembre 2021,

**Considérant** que le projet revêt un intérêt général aux vues de ses apports à l'économie, à la préservation de l'architecture et des paysages locaux.

**Considérant** que le site du projet est cohérent au vu de sa situation à proximité immédiate du centre du village,

**Considérant** que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU pour faire évoluer le règlement du PLU,

**Considérant** que la procédure sera conduite par la ville,

*M. le maire précise que ce n'est pas un projet d'urbanisation et d'artificialisation des sols, c'est un projet qui nécessite seulement un aménagement de la zone A pour permettre des stationnements*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend acte** du lancement et de la conduite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et de la tenue du débat s'y afférant, **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, **fixe** les modalités de concertations suivantes : Mise à la disposition du public en Mairie des différentes pièces du dossier selon l'avancement du projet ainsi qu'un registre permettant à toute personne voulant s'exprimer sur le projet de pouvoir le faire, jusqu'à l'arrêt du projet.

**UNANIMITE**

## ↳ Parcelle de terrain lieu-dit « La Prend – Marnand »

### Accord de cession du Centre Communal d'Action Sociale à un particulier

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thizy les Bourgs sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de son projet de cession d'un terrain d'une superficie de ± 1 500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle initialement cadastrée 129 D 82 située au lieu-dit « La Prend » sur la commune déléguée de Marnand.

En effet, ce terrain est actuellement exploité en tant que jardin par un particulier par le biais d'un bail consenti en 1997. Cette personne souhaite acquérir ce tènement pour la somme de 450 €.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS doit obtenir un avis favorable de la part du Conseil Municipal afin de pouvoir consentir à cette vente.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **donne** son accord pour que le CCAS de Thizy les Bourgs procède à la vente d'un tènement d'environ 1 500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 129 D 82 située au lieu-dit « La Prend » sur la commune déléguée de Marnand, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

#### ↳ Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Thizy les Bourgs a toujours souhaité s'inscrire en parfaite cohérence avec les politiques publiques de l'Etat envers les centres-bourgs. C'est à ce titre qu'elle a pu adhérer aux différents dispositifs nationaux : AMI Centres-Bourgs, Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de Demain (PVD), France Services...

Afin de renforcer l'action de ces programmes, la Commune a aujourd'hui besoin d'une ingénierie supplémentaire pour porter un projet ambitieux afin de mener Thizy les Bourgs vers les transitions économiques, sociales, environnementales.

Elle souhaite donc procéder à un recrutement dans le cadre du dispositif de Volontariat National en Administration (VTA) qui permet d'apporter aux collectivités un soutien en matière de développement et d'ingénierie. Il s'agit d'embaucher un jeune diplômé (BAC+2) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois et en échange d'une aide financière de 15 000 € par an.

La personne recrutée sera chargée de consolider l'existant en lien avec le programme PVD, d'assurer la transversalité des dispositifs (PVD, OPAH-RU, ORT, France Services) et aller plus loin sur certaines thématiques telles que l'attractivité commerciale, la santé, la jeunesse, l'urbanisme, le développement économique, le développement durable...

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration dans le cadre d'un CDD de 18 mois, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **dit que** le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

*J. Berthier se dit très volontaire sur ce processus car la commune a toujours été d'avant-garde avec l'espace France service et la conseillère numérique qui sont des services très appréciés de la population.*

*M. Hadjab constate que ses missions sont nombreuses et espère qu'il aura le temps nécessaire, il faut rester prudent.*

*M. le Maire rappelle que c'est l'ADN de la commune de profiter des dispositifs qui permettent d'améliorer les services à la population, l'EFS et la conseillère numérique font leurs preuves et répondent à un réel besoin, c'est la même chose pour les dispositifs PVD OPAH ... On a été ambitieux sur les thématiques, on sera pragmatique sur la fiche de poste et la feuille de route de la personne qui sera recrutée. Il souhaite que la commune soit moteur dans ce domaine. Les commerçants et l'hôpital sont très en attente de ce travail. Il a eu des échanges avec les universités de la Région pour sensibiliser les étudiants à notre recherche.*

#### ↳ Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi afin de répondre aux besoins de notre collectivité, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la création de 4 emplois non permanents :

- deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps plein, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs),
- un emploi non permanent de rédacteur à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet (article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour assurer la gestion et l'animation de la résidence seniors,
- un emploi non permanent de rédacteur à temps complet également dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé de missions « Commune en transitions » au titre du Volontariat Territorial en Administration.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** 4 créations d'emploi non permanent et la mise à jour du tableau des effectifs, **dit que** les dépenses relatives à ces recrutements sont inscrites au budget.

## ↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

### ↳ Location des biens communaux :

Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. SADOT à compter du 31 mars 2023.

### ↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

#### Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Acquisition concession n° 1313 : Famille BARTHIER-MORCRETTE pour une durée de 30 ans
- Acquisition cave urne n° 1252-3 : Famille CLAUDE pour une durée de 30 ans

#### Commune déléguée de Thizy :

- Renouvellement concession n° 618 : Famille BUSSEUIL pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 881 : Famille MOISSONNIER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 187 : Famille MONTIBERT pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1147 : Famille DUMONTET pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 707/708 : Famille POTHIER pour une durée de 30 ans

### ↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2023000053	ATELIER DE L'OI	FOURNITURE DE LIVRES POUR ECOLE MARDORE	28/02/2023	184,00 €
2023000054	CAP SECURITE	INTERVENTION ET MAINTENANCE VIDEOPROTECTION PORCHE RAVEL TH	28/02/2023	1 530,00 €
2023000055	DACD-01	D738490-FOURNITURE DE PRODUITS POUR MOBILIER URBAIN ET MONUMENT	01/03/2023	1 045,80 €
2023000056	ATELIER DE L'OI	FOURNITURE DE LIVRES POUR ECOLE MATERNELLE BGTH	02/03/2023	376,00 €
2023000057	LARUE	CHANGEMENT DES FILTRES SUR CENTRALE A AIR SALLE DES FETES TH	06/03/2023	744,89 €
2023000058	SEDI	RELIURE SUPPLEMENTAIRE POUR REGISTRE ETAT CIVIL	08/03/2023	174,00 €
2023000059	TRONCY FLORE-01	FOURNITURE DE GRIFFE SUR OUTIL DE GRIFFAGE POUR STADE	08/03/2023	1 195,39 €
2023000061	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORT ECOLE MARDORE ET ECOLE MARNAND POUR CINEMA TH 13/03	10/03/2023	195,00 €
2023000062	SOCOTEC	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BAT COM CTLB	10/03/2023	4 296,00 €
2023000063	SOCOTEC	VERIFICATIONS PERIODIQUES INSTALLATIONS DE GAZ BAT COM CTLB	10/03/2023	960,00 €
2023000064	SOCOTEC	VERIFICATIONS PERIODIQUES SSI BAT COM CTLB	10/03/2023	1 644,00 €
2023000065	SOCOTEC	VERIFICATIONS PERIODIQUES ASCENSEURS BAT COM CTLB	10/03/2023	1 266,00 €
2023000066	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIO TH MARS	10/03/2023	301,25 €
2023000067	PERONNET FRERES	REPLACEMENT WC EX ECOLE LCM	14/03/2023	152,28 €
2023000068	PERONNET FRERES	REMISE EN EAU ET REMISE EN SERVICE CHAUDIERE LOGEMENT GENDARMERIE	14/03/2023	44,00 €
2023000069	CAILLOT	FOURNITURE DIGICODE POUR ENTREE CTM	16/03/2023	234,71 €
2023000070	LOCAMUC PARTEO	FOURNITURE D'UNE PERCEUSE A PERCUSSION AVEC COFFRET D EMBOUTS	16/03/2023	574,80 €
2023000071	URBACTIS	MISSION URBANISTE CONSEIL	17/03/2023	7 920,00 €
2023000072	CAILLOT	FOURNITURE DE LEDS POUR L'ENSEMBLE DES BAT COM CTLB	17/03/2023	27 130,04 €
2023000060	LYON BUREAU	FOURNITURE DE BUREAU POUR ADMINISTRATIFS ET PAPIER	17/03/2023	408,61 €
2023000073	TRONCY FLORE-01	REVISION DESHERBEUSE TONDEUSE ET DEBROUSAILLEUSE	21/03/2023	972,26 €
2023000074	FOUILLET	TAILLE DE 8 CYPRES A MARDORE	22/03/2023	1 344,00 €
2023000075	EATON-COOPER SE	CL882801-CONTRAT DE MAINTENANCE SSI ECM BIBLIO SALLE POLY MARN	22/03/2023	906,00 €
2023000076	DA COSTA Casimir	FOURNITURE ET POSE FENETRE ET VL POUR LOGEMENT GARDIEN ECM	22/03/2023	810,00 €
2023000077	THEVELEC	MISE EN SECURITE ELECTRIQUE GARAGE LOGEMENT GARDIEN ECM	22/03/2023	1 346,78 €
2023000078	GUILLERMAIN PAT	CREATION CHAMBRE DANS GARAGE LOGEMENT GARDIEN ECM	22/03/2023	4 768,86 €
2023000079	MP CONSTRUCTION	CREATION OUVERTURE FENETRE GARAGE LOGEMENT GARDIEN ECM	22/03/2023	2 472,00 €
2023000080	LOCAMUC PARTEO	CL7005322-LOCATION BROYEUR DU 20.03 AU 21.03	22/03/2023	384,12 €
2023000081	CAPIAUX MAS CON	DIVISION PARCELLE CADASTRALE 025	22/03/2023	951,00 €
2023000082	THEVELEC	FOURNITURE ET INSTALLATION 2 TELEPHONES A LA RESIDENCE AUTONOMIE	22/03/2023	627,04 €
2023000083	THEVELEC	INTERVENTIONS ET FOURNITURES ELECTRIQUES DIVERSES FEVRIER	22/03/2023	949,97 €
2023000084	PERRIER A	REPARATION LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE MARNAND	23/03/2023	997,01 €
2023000085	HENRI JULIEN	6900430-FOURNITURE DE VAISSELLE POUR RESTAURANTS SCOLAIRES COQUILLAGE MOVIZE ET MARDORE	23/03/2023	284,41 €
2023000086	DACD-01	D738490- FOURNITURE DE PEINTURE POUR STADE	27/03/2023	406,80 €
2023000087	AGRI SUD EST	FOURNITURES DE CARTES CADEAUX ET PLANTES POUR CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023	28/03/2023	1 043,83 €
2023000088	KEOLIS AUTOCARS	592165-TRANSPORT POUR PROJET ECOLE A BELLROCHE MUSEE DE L'ECOLE DE MARNAND	28/03/2023	260,00 €

2023000089	FOUILLET	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS RESIDENCE LEON GOUTARD BGTH INTERVENTION / 8	28/03/2023	7 200,00 €
2023000090	FOUILLET	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MARNAND	28/03/2023	5 666,64 €
2023000091	ORANGE RESOLINE	O/ORANGE RESOLINE/ES/IMMO/23/H3A8YPR2307162-NAS 2303548-CREATION DE 2 LIGNES LOCAUX SOCIO CULTURELS	28/03/2023	2 238,00 €
2023000092	FOOGA	FOURNITURE FILETS CAGE HAND ET CERCLES BASKET SALLES CHABOUD ET BOUDIER	29/03/2023	764,52 €
2023000093	LA MAIN VERTE	TONTES ESPACES VERTS COMMUNE DE MARNAND INTERVENTION /9	29/03/2023	6 458,40 €
2023000094	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BON DE COMMANDE N 16 LE MANTELIER COMPLEMENT	30/03/2023	2 473,92 €
2023000095	BAYARD	FOURNITURE D'UNE MALETTE PEDAGOGIQUE MYTHOLOGIE AVEC HERMES	30/03/2023	90,00 €
2023000096	BAYARD	ABONNEMENT MES PREMIERS J'AIME LIRE ECOLE M OVIZE TH	30/03/2023	53,00 €
2023000097	LEPINE FRERES	TRAVAUX DE REPARATION CHAUDIERES MAIRIES TH ET BGTH	31/03/2023	1 015,78 €
<b>Total</b>				<b>94 861,11 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

Questions diverses :

*M. Hadjab avait souhaité rencontrer le Directeur général de l'OPAC*

*M ; le Maire rencontre M. Inglebert cette semaine pour faire un point sur le protocole Habitat et le COPIL OPAH, les éléments d'informations seront retransmis au Conseil municipal et une intervention en séance sera proposée.*

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Martin SOTTON



Le Secrétaire de séance,